

## Avenant n°56 du 22 mai 2023

NOR : AGRS2397102M  
IDCC : 7007

Entre :

Fédération française de la coopération fruitière, légumière et horticole FELCOOP

Fédération syndicale des coopératives de teillage agricole du lin FESTAL

Fédération française de la déshydratation FND

D'une part, et

Fédération Générale Agroalimentaire FGA CFDT

Fédération CFTC de l'Agriculture

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1er

#### Champ d'application

Le présent avenant s'applique aux salariés des coopératives de teillage agricole du lin et du chanvre (IDCC 7007).

### Article 2

#### Négociation des salaires

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, l'ensemble de la grille des salaires conventionnels est revalorisé portant :

➤ Pour les Ouvriers, Employés, Techniciens et Agents de maîtrise :

- La valeur des 100 premiers points 0,12120 €
- La valeur des points suivants à 0,02802 €

➤ Pour les cadres :

- La valeur du point cadre à 3,94220 €

Correspondant à une revalorisation d'environ 2,11% sur l'ensemble de la grille.

Ce qui donne pour les principaux coefficients : (Le salaire mensuel est calculé sur une base de 151,67 heures).

#### Ouvriers, Employés

Coefficient	Calcul	Salaire mensuel brut (€)
100	$[100 \times 0,11670] + [0 \times 0,02698]$	1 838,24 €
108	$[100 \times 0,11670] + [8 \times 0,02698]$	1 872,24 €
116	$[100 \times 0,11670] + [16 \times 0,02698]$	1 906,24 €
156	$[100 \times 0,11670] + [56 \times 0,02698]$	2076,23 €

## Techniciens et agents de maîtrise

<b>Coefficient</b>	<b>Calcul</b>	<b>Salaire mensuel brut (€)</b>
244	$[100 \times 0,11670] + [144 \times 0,02698]$	2 450,21 €
300	$[100 \times 0,11670] + [200 \times 0,02698]$	2 688,20 €

## Cadres

<b>Coefficient</b>	<b>Calcul</b>	<b>Salaire mensuel brut (€)</b>
630	$630 \times 3,7958 \text{ €}$	2 483,59 €
900	$900 \times 3,7958 \text{ €}$	3 547,98 €
1200	$1200 \times 3,7958 \text{ €}$	4 730,64 €

### **Article 3**

#### Application

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

### **Article 4**

#### Extension

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 22 mai 2023

(Suivent les signatures)